

1513 L'ANNÉE TERRIBLE
LE SIÈGE DE DIJON

Sous la direction de
Laurent VISSIÈRE Alain MARCHANDISSE Jonathan DUMONT

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A.E. : *Art de l'Enluminure*

AM : archives municipales

ANF : Archives nationales de France

AS : Archivio di Stato

A.S.G. : *Anzeiger für Schweizerische Geschichte*

A.H.C.P. : *Apparence(s). Histoire et Culture du Paraître*

Berne, AE : Archives de l'État

Besançon, ADD : archives départementales du Doubs

Dijon, ADCO : archives départementales de la Côte-d'Or

Dijon, BM : bibliothèque municipale de Dijon

Dijon, MA : Musée archéologique de Dijon

Dijon, MAS : musée d'Art sacré de Dijon

Dijon, MBA : musée des Beaux-Arts de Dijon

Harvard, HL : Houghton Library

Londres, BL : British Library

M.A.S.A.B.L.D. : *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*

M.C.A.D.C.O. : *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*

R.P.F. : *Recueil de poésies françaises des XV^e et XVI^e siècles, morales, facétieuses, historiques,*

éd. A. de Montaiglon, J. de Rothschild, 13 t., Paris, 1855-1878

R.G.S.A. : *Rassegna Gallaratese di Storia e d'Arte*

Paris, BIM : Bibliothèque interuniversitaire de médecine

Paris, BnF : Bibliothèque nationale de France

Paris, ML : musée du Louvre

Zurich, AE : Archives de l'État

1513 L'ANNÉE TERRIBLE LE SIÈGE DE DIJON

Responsable d'édition : Jeanne Faton

Conception graphique et mise en page : Bernard Babin et Pierre-Jean Jouve

Secrétariat d'édition : Ludmilla Renardet et Gaëlle Vidal

Traitement de l'image : Pierre-Jean Jouve et Vincent Monod

Cet ouvrage a été imprimé et relié en France le 3^e trimestre 2013

par l'Imprimerie Loire Offset Titoulet à Saint-Étienne

© ÉDITIONS FATON, Dijon, 2013

25, rue Berbisey 21000 Dijon – Tél. 03 80 40 41 35

www.faton.fr – courriel : infos@faton.fr

ISBN 978-2-87844-175-8

Illustrations de la couverture.

Tournai (?), *Le Siège de Dijon par les Suisses en 1513*, détails, tapisserie, 1515-1520.

Dijon, musée des Beaux-Arts, inv. CA 1445. © Dijon, musée des Beaux-Arts / F. Jay.

éditions
FATON

LES RELATIONS CONTEMPORAINES DU SIÈGE

LAURENT VISSIÈRE

Université de Paris-Sorbonne

en collaboration avec

CÉCILE BECCHIA

Université de Paris-Sorbonne

JONATHAN DUMONT

Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS –

Université de Liège – « Transitions ».

*Département de recherches sur le Moyen Âge
tardif & la première Modernité*

ÉLIANE LOCHOT

Archives municipales de Dijon

ALAIN MARCHANDISSE

Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS –

Université de Liège – « Transitions ».

*Département de recherches sur le Moyen Âge
tardif & la première Modernité*

MARINO VIGANÒ

*Università della Svizzera italiana (Lugano /
Mendrisio)*

Il nous a semblé intéressant de présenter en annexe un florilège de textes inédits ou mal édités qui livrent des éclairages à chaud sur le siège de Dijon. La première série de textes donne le point de vue de la ville, avec le journal tenu par un échevin, les municipales faites durant le siège et, un an après, lorsqu'il s'est agi de le commémorer ; quelques requêtes fiscales, jointes au dossier, témoignent de la grande détresse des habitants des faubourgs détruits. La seconde partie du dossier offre le point de vue du gouverneur, grâce à une lettre qu'il envoya au roi. Le troisième dossier, constitué par des extraits traduits de chroniques suisses, livre le point de vue de l'assaillant. Le traité de Dijon constitue le dernier de ces textes.

I. Le Journal de Pierre Tabourot

II. Les délibérations municipales lors du siège (6, 9 et 13 septembre 1513)

III. Le vœu de la ville de Dijon – Les délibérations municipales sur la commémoration du siège (4, 5, 6 et 9 septembre 1514)

IV. Requêtes fiscales concernant les faubourgs détruits

V. La lettre de Louis II de La Trémoille au roi (23 septembre [1513])

VI. Extraits de chroniques suisses en traduction

VII. Traité de paix entre le gouverneur de Bourgogne, Louis II de La Trémoille, et les Suisses (13 septembre 1513)

Note d'édition

Les règles suivies ont été quelque peu adaptées pour permettre à chacun de tirer profit des textes qui suivent. En particulier, à l'accent aigu utilisé pour indiquer la place de l'accent tonique sont venus s'ajouter les accents graves sur « à » et « où ». Les abréviations ont été résolues, sauf lorsqu'il était impossible de trancher entre plusieurs possibilités et, dans ce dernier cas, pour des occurrences comparables [M' ou Mons', pour Monseigneur ou Monsieur, Mess^{rs}, pour Messeigneurs ou Messieurs ; par suite : M^e, M^{re}, pour Maître].

LE JOURNAL DE PIERRE TABOUROT

Auditeur et cleric à la Chambre des comptes de Dijon depuis 1501¹, Pierre Tabourot participa à plusieurs reprises à l'élection du maire². Il connaissait bien les questions liées à la défense de la ville et l'on sait, par les registres de délibérations municipales, qu'il était présent à l'assemblée du 13 septembre 1513, mentionnée dans son journal. Au lendemain du siège, lorsqu'il fallut lever l'emprunt pour le paiement des Suisses, il fut commis avec Mongin Contault à chercher les sommes disponibles dans la paroisse Saint-Médard³. Il avait, semble-t-il, des compétences en matière architecturale⁴ et ce fut lui qui, en 1515, alla quérir auprès du roi les subsides nécessaires à la réparation des fortifications endommagées lors du siège⁵. Après avoir résigné son office en faveur de son fils en 1526, il s'impliqua davantage dans la vie municipale : il fut ainsi élu maire en juin 1532⁶ ; en octobre 1534, comme échevin commis aux mandements, il signa un ordre de paiement concernant la *Procession des Suisses*⁷. Deux des quatre fils qu'il eut de Didière Pignard, fille d'un bourgeois de Langres, furent à sa suite, l'un auditeur et l'autre maître extraordinaire à la Chambre des comptes, et deux autres chanoines à Langres, tandis que l'une de ses filles épousait Henry de Cirey, auditeur des comptes et fils du maire Bénigne de Cirey⁸. Pierre Tabourot rédigea une sorte de journal des événements liés au siège, du 2 au 13 septembre, sans qu'il en explique les raisons ou la finalité. Tabourot a-t-il tenu ce journal dans ce contexte de crise aiguë ou ne s'agit-il en réalité que d'un extrait d'un journal plus vaste, qu'on aurait perdu ? La question est insoluble, car le texte ne nous est parvenu que par deux copies très tardives du XVIII^e siècle, toutes deux conservées à la bibliothèque municipale de Dijon.

Le premier manuscrit, intitulé *Recueil historique*⁹, contient un grand nombre de pièces historiques, dont le journal de Tabourot¹⁰. C'est ce manuscrit qui sert de base à notre édition, dans la mesure où il aurait été copié « sur un extrait tiré sur l'original étant entre les mains de feu M^e Theodore Tabourot, chanoine à Langres, descendant dudit Pierre Tabourot »¹¹. Le second manuscrit¹² porte le titre d'*Histoire chronologique, topographique et physique de Bourgogne ancienne et moderne*. Il comporte un certain nombre de variantes, dont on a indiqué en notes les plus importantes, mais celles-ci sont trop nombreuses pour que l'on puisse établir clairement une filiation entre les deux manuscrits. D'autres manuscrits ont, semble-t-il, circulé. On trouve par exemple, dans le ms. Dijon, BM, 737, datant aussi du XVIII^e siècle, la mention suivante : « Pierre Tabourot, maire de Dijon en 1532, a fait le journal du siège des Suisses devant Dijon en 1513. C'est une brochure de 4 pages. M. Parizot, procureur général, avoit l'original de l'auteur [...] »¹³. Il n'existe qu'une édition ancienne du journal, due à Louis Mallard, mais qui ne présente aucun caractère réellement scientifique¹⁴. La présente édition se base donc sur le ms. 1171, qui apparaît comme une copie de bonne tenue, même si l'orthographe, conformément aux habitudes du temps, a été un peu modernisée.

*Relation faite par Pierre Tabourot, bourgeois de Dijon, du siège mis devant laditte ville de Dijon par les Suisses en l'année 1513*¹⁵.

[1] Le vendredy deuxieme jour de septembre mil cinq cent treize, d'autant que c'estoit la verité que les Suisses venoient¹⁶ mettre le siege devant Dijon, fut ordonné par M^e de La Trimouille, gouverneur de Bourgogne, d'abatre l'eglise de Saint Nicolas hors les murs, et ainsy que les masçons faisoient leur oraison avant que d'y mettre la main, ils s'en fuirent comme tout eperdus¹⁷, et se prit à suer à grosse goutte une Notre Dame de bois¹⁸ et son petit enfant qu'elle tenoit se tourna de sa vue, regardant le costé du fauxbourg¹⁹, et j'ay parlé à des gens qui le virent.

[2] Le dimanche quatre dudit mois, le feu fut mis au fauxbourg Saint Nicolas et de la porte au Fermerot, qui etoit chose piteuse à voir.

[3] Le lundy cinq, le feu fut mis au fauxbourg Saint Pierre et²⁰ de la Porte Neuve et au Temple. La Porte Neuve est celle qui etoit autrefois au bort de la rue Chanoine²¹.

[4] Le mercredy sept, le feu fut mis au fauxbourg d'Ouche.

[5] Le vendredy neuf septembre, jour de la Revelation de M^r Saint Medard²², les Suisses et M^r de Vergy mirent le siege devant Dijon environ le midy du costé de la Porte Neuve, et avoient canons portants gros boulets de fer ayants deux pieds de tour ou environ²³, il en tomba plusieurs²⁴ parmy la ville, qui ne blesserent personne.

[6] Le samedy dix, les Suisses sont allés loger aux Chartreux et ont laissé leurs artilleries tirantes²⁵; et ont etés devers eux par saufconduits, M^r le gruyer, M^r de Maizieres et M^r le bailly de Dijon, M^{re} Jean de Rochefort²⁶, pour voir si on pourroit trouver quelque appointment, que Dieu le veuille.

[7] Le dimanche unze à la sortie de la messe de²⁷ Saint Medard, est passé un boulet de fer gros d'environ deux pieds de tour parmy le toict de Saint Estienne du costé de Saint Michel, qui a rompu au long la forme de la fenestre du pignon du costé de Saint Vincent et rompu l'une des jambes du clocher de Saint Medard et tombé audit Saint Vincent; et demie heure après, un semblable ou environ²⁸, quatre pieds plus bas; plusieurs autres pareils sont tombés parmy la ville, mais, Dieu mercy, ils n'ont tué ny blessé personne.

[8] Et tantost après, il a été ordonné de part et d'autre de ne tirer aucuns coups, et ont parlé nos gens et les Suisses²⁹ les uns avec les autres de dessus la muraille, affin de sçavoir si on pourroit traiter de quelque appointment, et demendent³⁰ les Suisses le duché de Bourgogne et pays adjacents, les chasteaux de Milan, Cremone et Genes, le comté d'Ast, et quatre cent mil ecus pour les interrests, et que le roy eut à reprendre dix mil hommes suisses à son service et en payer cinq mil cinq cens³¹, dont ils feroient montre.

[9] Ledit jour unze, environ six³² heures du soir, on a³³ recommencé à tirer de part et d'autre toute la nuit.

[10] Le lundy douze au matin environ sept heures, on a cessé de tirer de part et d'autre, et ont fait les ennemis merueilleux dommages à Saint Estienne, Saint Michel, et plusieurs maisons de la ville ont été percees d'outre en outre. Ils entendoient donner l'assault à cedit matin; toutefois, on a arrêté pour parler ensemble et voir si on pourroit trouver appointment, que Dieu veuille, et n'ont tiré de part et d'autre de toute la journee³⁴. On s'est³⁵ accordé ledit jour avec les ligues, et le meme jour environ les unze heures du soir, on a mandé tous les habitans en la maison de ville³⁶, et a été proposé par Benigne de Cirey, maire, qu'il convenoit avoir argent promptement pour envoyer hors du pays iceux ennemis, qu'ils demendoient la somme de deux cent³⁷ mil ecus, et furent envoyés à l'heure³⁸ par toutes les paroisses gens pour sçavoir ce que chacun pourroit fournir et bailler.

[11] Le treize, on fut chés Benigne de Cirey, maire, affin d'imposer particulièrement les gens de la ville pour trouver seulement vingt six mil ecus, comme on disoit, promptement³⁹, ce qu'on ne pouvoit trouver audit Dijon, et demeura l'on toute la journee à faire laditte imposition, parce que les Suisses entendoient avoir ledit argent et que, si on ne se depechoit, ils rameneroient laditte artillerie et meme d'autres⁴⁰, mais à trois heures après midy, la paix a été crieie perpetuelle entre le roy et les Suisses, leurs⁴¹ ligues et cantons.

[12] Et au matin, le gouverneur d'Orleans, Lancelot du Lac, est party pour aller vers le roy et luy faire ratifier le traité, et ne partirent aucuns hommes de la ville. Et cependant, on vandange toujours nos vignes, s'enleve le bled et le vin⁴² et s'enmene le betail.

Cette relation a été copiée sur un extrait tiré sur l'original étant entre les mains de feu M^e Theodore Tabourot, chanoine à Langres, descendant dudit Pierre Tabourot, lequel étoit homme intelligent, et fut employé par le Parlement pour faire le dessein et veiller au bastiment de la salle de l'audiance, en une des vitres de laquelle est encor en un coin ses armes, et proche la porte au dessus du plancher, un tambour; il fut seigneur de Veronnes, laquelle terre est encor possédée par ses descendants; il a été maire de Dijon; il épousa Didiere Pignard, petite fille de Guy Pignard, bailly de Langres⁴³.

Fin.

DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES LORS DU SIÈGE (6, 9 ET 13 SEPTEMBRE 1513)

La ville de Dijon était dirigée par un maire et vingt échevins, nommés chaque année à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin). Leur élection était théoriquement faite par l'ensemble de la communauté, mais au début du XVI^e siècle, le maire se voyait en fait choisi sur avis du pouvoir royal par une assemblée de notables réunie quelques jours plus tôt et les nouveaux échevins étaient élus par les magistrats sortants. Ils dirigeaient la politique municipale au cours d'assemblées enregistrées dans le *Papier du Secret*. Y assistaient aussi le clerc de la mairie, le procureur et les conseillers juridiques rémunérés par la municipalité, et, de manière extraordinaire, pour des questions importantes, les principaux notables et dignitaires ecclésiastiques de la cité.

Le conseil municipal fut peu actif durant les quelques jours que dura le siège, mais il n'est pas inintéressant de reproduire ici *in extenso* les quelques pages écrites entre le 6 et le 13 septembre, qui fournissent un irremplaçable témoignage à chaud sur les événements. Les documents originaux sont conservés à Dijon (AM, B 168, fol. 226 v^o-267 v^o⁴⁴).

[266 v^o] L'an mil .V^c. et .XIII., le dymenche .VI.^e jour du mois de septembre en la chambre de la ville estoient :

Noble homme Benigne de Cirey, viconte mayer

Mons^r de Berjon
Mons^r Chambellan
M^e Esme Julien
M^e Andrey Brocard
M^e Philippe Le Lievre
M^e Helie Moisson
M^e Pierre Contault
M^e Thomas Berbisey
Jehan Murgault
Nicolas Le Feaul
M^e Jehan de La Haye
M^e Claude Le Marlet
Pierre Loingtier
M^e Estienne de Frasans
M^e Moingin Contault
M^e Estienne Mylet
M^e Nicolas Noblet
M^e Pierre Taborot
Bertrand Gentil
Jehannin Noel
M^e Jehan Machin
Jehan Chisseret

M^e Jehan Verne
Jehan Milliere
Pierre Fourneret
Odinet Loingtier
Benigne Sarre
Jacques du Champ
Huguenin Roy
Ogier Beaulriant
Jehan du Treul
Jehan Urtebinet
Jehan Boursot
Pierre Fourneret
Guiot Gomeaul
Pierre Fourneret
Jehan Gratier
Jehan de Mirebeau

Mons^r le doyen de la chapelle
Mons^r le grant prieur de Saint Benigne
Le grant prieur de Saint Estienne
Le M^e de Nostre Dame
Le M^e des Quatre Enffens

Le vicaire de Saint Jehan
Le vicaire de Saint Philibert
Le doyen de la Chapelote
Le doyen de Vergy
Et plusieurs aultres gens d'Eglise

Lesquelx ont veues et ouyes les ordonnances faites par Mess^{rs} les viconte mayer et eschevins de ceste ville sur le fait de la guerre, pour le dangier de l'emynent peril ouquel l'on est de present pour les Suisses qui⁴⁵ sont à une lieue de ceste ville en grant puissance et la veuillent⁴⁶ venir invahir, se Dieu et les sains ne nous y sont en ayde avec la bonne deffense que l'on y pourra mectre; et sont estéz d'avis que lesdites ordonnances se doibvent entretenir et faire publier après ce qu'elles seront monstrees à Mons^r le gouverneur pour en faire ce qu'il ordonnera.

Aussi ont estéz d'avis que, soubz le bon vouloir et plaisir de mondit Seigneur le gouverneur, seront choisis trois capitaines et six cinquanteniers pour la place du Morimont, assavoir : [267 r^o] Mons^r d'Arc sur Thille, Maistre Andrey Brocard et Pierre Aigneaul pour capitaines, et pour cinquanteniers, Mons^r d'Aigey, Claude de Saint Marc, Lienard Guiot, Humbert Callot, Philibert Girard ; pour la place Saint Michiel, Mons^r d'Accelot, Mons^r Bouesseau, Jehan Poiretet, pour cinquanteniers, Maistre Jehan Tondeur, Loys de Masilles, M^e Jacques Gastereau, Richard de Laval, Benigne Sarre, Jehan des Barres ; pour la place de La Charbonnerie, Mons^r d'Avillers, Mons^r l'esleu Bouessau, Maistre Jehan Raviet et pour cinquanteniers, Mons^r d'Autiriche, Benigne Godran, Guiot Gomeaul, Odinet Loingtier, Jehan Milliere, Pierre Bauldot.

Le feug fut mis aux feubours de ceste ville le dimanche .IIII.^e de septembre pour la venue des Suisses.

Et le neufviesme jour dudit mois, ceste ville fust assiegee par lesdits Suisses en nombre de plus de cinquante mille avec trante pieces de grosse artillerie, et icelle ville baptue depuis ledit jour jusques au mardi .XIII.^e dudit mois que acord et appoinctement fut fait avec eulx par le Seigneur de La Tremoille, gouverneur de Bourgogne, et soubz promesse de grans deniers et aucuns ostagiers à eulx donnés⁴⁷ ; puis après, levarent leurdit siege et s'en alerent, et sans y avoir tué personne de la ville ne d'autres dont l'on doige tant parler.

Le .X.^{me} jour de septembre .V^e. et .XIII. en l'hostel de Mons^r le viconte maieur estoient :

Noble homme Benigne de Cirey
Maistre Thomas Berbisey
Jehan Murgault
Nicolas Le Feaul
Gaultier Damas
M^e Philippe Le Lievre
M^e Claude Le Marlet
M^e Helie Moisson
M^e Chrestien Macheco
Odinot Godran
M^e Estienne de Frasans
Pierre Jacot

Maistre Guillaume Touche, procureur

Noble homme Benigne de Cirey, viconte mayeur
Mons^r de Berjon
Mons^r de Ventoux
Mons^r Le Blond
Mons^r d'Oisily
Mons^r de la Mothe
M^e Thomas Bouesseau
M^e Pierre Contault
M^e Jehan Bonyer
M^e Philippe Le Lievre
M^e Helie Moisson
M^e Thomas Berbisey
Jehan Murgault
Nicolas Le Feaul
M^e Robert Vion
Pierre Loingtier
M^e Chrestien Macheco
M^e Estienne de Frasans
M^e Andrey Brocard
M^e Jehan de La Haye
Philibert Godran
M^e Pierre Belrient
Jehan Bisot
M^e Claude Le Marlet
Pierre Vaillant
M^e Mongin Contault
M^e Hugues Bault
Anthoine de Saint Ligier
Jehan des Barres
Jehan de Rosay
Lienard Guiot
François Fourneret
Jehan Mongin

Perrenet Camus
Jehan Chisseret
Gaultier Damas
Guillaume Billocard
M^e Esme Julien
Pierre Jacot
Estienne Berart
Jehannin Noel
M^e Pierre Taborot
Jehan Petit Jehan
Jehannin Noel
Pierre Vincent
Bernard Guiot
Benigne Sarre
Mongin Ladvisay
Thiebault d'Essoye
Jehan Sourdot

Lesquelx ont deliberé que l'on prandra jusques à quarante ou cinquante emynes de bled pour distribuer au menu peuple de la ville et emprumtera l'on ledit bled des bleds de la monicion dont Gaultier Damas a charge. Et ont promis Mess^{rs} les viconte mayeur et eschevins avant nommés pour et en nom de Mess^{rs} les aultres eschevins de ladite ville rembourser ledit bled et payer chascun d'eulx deux emynes dudit bled sur la munision pour en rembourser ledit Gaultier Damas, et a esté taxé ledit bled à douze blans la quarteranche⁴⁸ du bled qu'il delivrera.

Mons^r le grant prieur de Saint Benigne
[267 v^o] L'an mil cinq cens et treze, le mardi .XIII.^e jour de septembre en la chambre de la ville estoient assemblés :
Guillaume Chisseret
M^e Jehan de Frasans

M^e Jehan Bonfeal
M^e Charles Arbelot
Mons^r le grant prieur de Saint Estienne

Et plusieurs aultres habitans de ladite ville en bien grant nombre, tous bourgeois, marchans et habitans de ladite ville de Dijon, ausquelx mondit Seigneur le viconte maieur a exposé comme les Suisses avoient mis ledit siege devant ceste ville et que l'on avoit, [268 r^o] veu le grant degast qu'ilz y avoient fait de leur artillerie et que pour evicter le dangier et inconvenient en quoy la ville et les habitans pourroient tumber au moyen desdits Suisses et de la puissance qu'ilz avoient amenee⁴⁹ devant ceste ville de Dijon, il estoit besoing de trouver par emprumt jusques à ung .XXV.^m F. pour fournir à l'accord que se faisoit avec lesdits Suisses, ainsi que nostre tres redoubté Seigneur, Mons^r de La Tremoille, avoit dit et decleré de bouche à mondit Seigneur le viconte mayeur et qu'il en eust à advertir les habitans de ladite ville. Et à ceste cause avoient esté presentement assemblés lesdits habitans, lesquelx, après⁵⁰ ce qu'ilz ont ouy ce que dit est, ont esté d'opinion et d'avis que chascun d'eulx fourniront audit emprumt autant que leur possibilité le pourra pourter affin de faire lever ledit siege et renvoyer lesdits Suisses.

Et pour savoir des habitans de ladite ville les sommes qu'ilz voudront prester⁵¹ pour lesdits deniers, ont esté commis et deputés en la parroiche Nostre Dame Mons^r de Berjon et M^e Philippe Le Lievre ; en la parroiche Saint Jehan, M^e Esme Julien et Pierre Saive ; en la parroiche Saint Michiel, Maistre Jehan Verne, M^e Estienne de Frasans ; en la parroiche Saint Nicolas, M^e Thomas Bouesseau, Jehan de Rosay ; en la parroiche Saint Pierre, M^e Claude Le Marlet, M^e Jacques Gastereau ; en la parroiche Saint Medard, M^e Mongin Contault, M^e Pierre Taborot ; en la parroiche Saint Philibert, M^e Andrey Brocard, Nicolas le Feaul.

LE VŒU DE LA VILLE DE DIJON LES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES SUR LA COMMÉMORATION DU SIÈGE (4, 5, 6 ET 9 SEPTEMBRE 1514)

Un an après le siège, le conseil municipal décida de célébrer officiellement la délivrance de la cité. Ce sont les délibérations des 4, 5, 6 et 9 septembre qui sont ici transcrites. Les documents sont conservés à Dijon, AM, B 169, fol. 13 r^o, 13bis r^o, 14 v^o, à l'exception de la pièce centrale – la délibération du 6 septembre – dont l'original est perdu, mais qui nous a été transmis par une copie du XVIII^e siècle⁵². C'est d'ailleurs cette délibération du 6 septembre qui fut éditée, sans aucune mention, par Mallard⁵³.

1. [4 SEPTEMBRE 1514]

[13 r^o] L'an que dessus, le .IIII.^e jour du mois de septembre en la chambre de la ville estoyent assembléz :

Noble homme maistre Pierre Sayve, viconte mayeur
Noble homme Benigne de Cirey
M^e Thomas Berbisey
Jehan Murgault
Nicolas Le Feaul
Gauthier Damas
Maistre Robert Vyon
Mons' d'Agen
Nicolas de Plovot
M^e Jehan Champriet
Thiebault d'Essoye
Philippe de Poligny
Jehan du Treul
Jehan Chisseret
Guillaume Le Grant
Amyot Vermandois
Et Jehan Gallet, eschevins de ladite ville
M^e Pierre Beaulryant
Jacques du Champ
Philibert Girart
Jehan de Rosay
Humbert Callot
Jehan Petit Jehan
Jehan Bisot
Jehan Gastereaul
Et Perrin Boilleaul

Messire Claude de Cupves, chantre de Saint Estienne
Messire Girart Motet, curé de Saint Medart
Mons' le chantre de Saint Benigne
Le M^e du corps saint dudit Saint Estienne

Maistre Esme Julien, lieutenant de Mons' le bailli
M^e Philippe Le Lievre
M^e Estienne de Frasans
M^e Chrestien Macheco, conseillers⁵⁴

M^e Benigne Bernard, procureur

Ausquelx mondit Seigneur le viconte mayeur a exposé comme, le .IX.^e jour du mois de septembre derrier passé, les Suisses et autres gens du conté de Bourgogne estoyent descenduz en ce duché de Bourgogne et mis le siege devant ceste ville à tout grosse artillerie, en baptant ladite ville par cinq jours entiers pour la cuider prandre et⁵⁵ [13 v^o] invahir, le quel siege ilz tindrent jusques au .XIII.^e jour dudit

mois que acord et appointement fut fait avec lesdits Suisses, par lequel ilz leverent leurdit siege et s'en retournerent : qui fut chose miraculeuse ; de laquelle chose il convenoit rendre grace au Createur et en fere feste ledit jour en signe de perpetuelle memoire. Sur quoy mesdits⁵⁶ Seigneurs de l'Eglise ont dit qu'ilz avoyent ja advisé entre eulx d'en fere procession generale le mercredi .XIII. de ce mois, mais d'eulx astringre à en fere perpetuellement procession, ilz ne le povoyent fere sans en parler à leurs prelatz. Et quant à mesdits Seigneurs les eschevins et bourgeois, ilz ont advisé et deliberé que l'on parlera de ceste matiere à Mons' de Bourbon, lieutenant du roy par deça, et à Mess^{rs} les officiers de Mons' de Lengres pour fere ferier la feste, et que l'on doit fere fere processions generales et solempnelles ausdits gens d'Eglise pour rendre grace au Createur dudit siege levé et departement desdits Suisses à fin⁵⁷ de perpetuelle memoire le jour que lesdits Suisses se departirent, qui fut ledit .XIII. de septembre.

Et depuis, a esté advisé et conclud entre mesdits Seigneurs des eglises et de la ville que ladite procession se fera continuellement chascun an le mardi après la Nativité Nostre Dame, qu'est le jour que lesdits Suisses leverent leur siege, et seront acompaignéz les chief de douze torches que la ville y fera porter armoyees aux armes de ladite ville, et avec ce, l'on fera fermer les boticles par toute la ville durant ladite procession.

Et depuis lesdits de l'Eglise ont donné par escript ung billet cy ataché contenant la maniere comment ilz entendoient de fere ladite procession perpetuelle.

2. [5 SEPTEMBRE 1514]

[13 bis]⁵⁸ [En marge :] Procession des Suisses.

Mess^{rs} des trois eglises de ceste ville de Dijon assembléz ou cloistre de la Sainte Chapelle, le .V.^{me} jour de septembre l'an mil .V.^c. et .XIII., en adherent à la requeste à eulx ce jourd'uy faicte par Mess^{rs} les mayeur viconte et eschevins de ladite ville requerant que à perpetuité à l'honneur de Dieu le Createur, de la glorieuse Vierge Marie et de tous les saintz dont les corps sont en ladite ville, et pour rendre grace à Dieu de la delivrance d'icelle ville, fut faicte procession generale la plus solempnelle que possible seroit à tel jour que les Suisses leverent leur siege devant ladite ville, laquelle ilz tenoient assiegee.

Ont conclud et accordé que doresnavant et à perpetuité le mardy après la feste de la Nativité Nostre Dame, qui est le jour que ladite ville fut delivree desdits Suysses, se fera procession en chappe si le temps le donne

et se pourteront les trois chiefz, pourveu que lesdits Seigneurs de la ville seront tenuz faire accompagner lesdits chiefz à leurs⁵⁹ fraiz de une douzaine de torchez de cyre armoyeez⁶⁰ des armes de ladite ville.

Et demeureront lesdites trois eglises en leur liberté⁶¹ et franchise d'ordonner chascun an où se fera l'assemblee et là où se dira la messe.

Item, et entendent lesdits des eglises que, en impetrant par lesdits de ville de Mons' de Lengres indult pour faire solemnizer ledit jour, que ce soit sans faire mention desdites processions pour autant qu'ils⁶² entendent de tousjours demeurer en leurs libertéz touchant lesdites processions, sans ce que ledit Seigneur de Lengres les y doibve⁶³ contraindre.

Par ordonnance de mesdits Seigneurs,

DURAND.

3. [6 SEPTEMBRE 1514] 64

[19 r^o] L'an de grace mil cinq cent quatorze, sixieme de septembre, les viconte mayeur, echevins, conseillers et autres plusieurs personnes notables habitans de la bonne ville de Dijon, assembléz en la maison de laditte ville, en laquelle on a accoutumé de traiter les affaires d'icelle, assistans avec eux les venerables doyen de la Ste Chapelle, les grands prieurs⁶⁵ de Saint Benigne, Saint Estienne et autres notables des eglises d'icelle ville⁶⁶, pour adviser et deliberer ce qui sera bon de faire pour rendre graces et louange à Dieu notre Createur et à Sa tres sacree mere et d'autres saintz patrons desdittes eglises, de la grant grace qu'il a plu à notredit Createur faire à ladite ville et aux habitans d'icelle de les avoir delivré du grand et eminent peril et dangier auquel la nation des Suisses et des Lignes avec autres leurs adherans au nombre d'environ soixante mille, accompagnés du comte de Virstemberg et du Sgr de Vergy, les avoient mis et detenu l'an passé, en ayant assiege laditte ville, par grande ferocité et hardiesse, laquelle demeura [19 v^o] close et fermee, puis le jeudy huitiesme⁶⁷ de septembre 1513, que lesdits Suisses porterent et mirent leurdit siege jusques au mardy suivant treizieme dudit mois, qu'ils le leverent, et tellement que lesdits Suisses et adherans vindrent le jeudy au vespres, sortans par grosses troupes des villages de Ruffey et Saint Apolomey, où ils estoient emparquéz, le contrevail du finage de Cresilles jusques prés où estoit assise la maison de Culley, et là arrivés, avec grosses bandes d'artillerie, commencerent incontinent et subit faire tirer icelle contre laditte ville gros boulets de fer de trois sortes, les plus gros pesant cinquante cinq livres, les moyens vingt cinq et les moindres seize, faisant grands

degats par laditte ville en abbatant cheminees, pignons de maisons et autres dommaiges inestimables ; et mesmement ez eglises de Saint Michel et Saint Etienne, en derompant les voutes d'icelles, faisant aussy une grande breche et roupture en la muraille de laditte ville joignant la tour Saint Antoine, non sans fort endommager icelle ; et dont les habitans et autres etant en laditte ville etoient en une merueilleuse crainte, et plus fussent eté si ladite affaire eut duré, mais Notre Sauveur par Sa bonté divine et duquel repose la sainte sacree hostie miraculeuse en la ville, par les prieres de Sa glorieuse mere, à l'honneur de laquelle a une belle, devote et ancienne eglise en cette ditte ville, en laquelle est reservee une belle image dite Notre Dame de l'Apport, et aussy des glorieux saints, saint Benigne, saint Etienne, saint Medard et autres, dont les sanctuaires sont aussy reveréz et honoréz en cette ditte ville, fut preservee et gardee tellement qu'il n'y eut personne tué et ne fut autrement endommagée par lesdits ennemis, mais par bonne inspiration donnee en la personne de Mgr de La Trymoille, gouverneur de Bourgogne, et d'autres grands personnages etant pour lors en cette ditte ville, avec environ cinq cens lances et quatre mille hommes avanturiers, l'affaire fut si bien dressee et guidee que par bonne sureté lesdits Suisses avec tous leursdits adherans leverent leurdit siege le 13^e jour et prestement sortirent [20^r] et s'en allerent hors la duché de Bourgogne, tirant subit contre la ville de Grey avec toute leurditte artillerie ⁶⁸.

Mesdits Seigneurs, afin de non estre ingrat du grand benefice, ont advisé et deliberé pour eux et leur successeurs que graces et louanges en feroient rendre à Dieu notre Createur, à la glorieuse Vierge Sa mere, advocate des pauvres pecheurs, à tous lesdits saints et patrons dessusditz et à tous les saints et saintes de Paradis, les plus humbles, devotes et affectueuses que faire se pourroient, et tellement qu'ils ont ordonné, etably et statué que ledit jour de mardy après la fete de Nativité de Notre Dame en septembre, qu'est le semblable jour que lesdits Suisses et ennemis leverent leur siege, se feroient chacun an perpetuellement procession generale, solemnelle et en chappes, à laquelle seront portéz les chefs et sanctuaires des eglises dessusdites accoutuméz de porter ez processions solemnelles, lesquels seront accompagnéz par lesdits vicomte mayeur, eschevins, bourgeois et autres habitans de laditte ville, le plus honorablement que faire se pourra. Et sera publiee et denoncé laditte procession à son de trompe, et aussy ez prosnes des paroisses le dimanche precedent, afin que chacun se prepare d'y etre et assister en tel devoir, qu'il appartient avec torches et luminaires en grande et singuliere devotion, à laquelle procession sera faite la predication pour dire les causes d'icelle, en exhortant le peuple à en regracier Dieu, Sa glorieuse mere et lesdits saints.

Et afin que le peuple de la ville soit du tout emeu à bonne devotion, a été statué et ordonné que le jour que la procession se fera, il sera ferié pour tout le jour par toute ladite ville à la louange de Dieu notre Createur ; et pour seurement le conduire, en sera impetré seureté du reverend pere en Dieu, Mgr l'evesque et duc de Langres, notre prelat, avec pardons et indulgences pour ceux qui assisteront à ladite procession, et d'abondant pour une singularité, mesdits Sgrs de la ville ont advisé que douze torches, chacune de deux livres, seroient faites et armoyees des armes de laditte ville, lesquelles seront portees par douse sergens et allumees au lieu où se fera l'assemblee de laditte procession generale pour d'illec accompagner lesdits chefs, reliques et sanctuaires [20^v] jusques au lieu où se dira la messe. Puis seront raportees lesdites torches par lesdits sergens en la maison du receveur de la ville, qui sera tenu les garder pour en faire l'honneur à ladite ville, chacun an, autant qu'elles le pourront suporter, en les rendant neuves quand metier sera.

Et afin que le present statut et ordonnance soit permanent et estable à toujours, mesdits Sgrs ont ordonné qu'il sera redigé au livre des chartes, ordonnances et statuts de ladite ville, et avec ce, en un tableau qui sera entretenu et renouvelé quand il apartiendra en memoire perpetuelle, lequel sera mis en la chambre de laditte ville en lieu eminent et apparent à un chacun.

Ce que je, Thomas Berbizey, ai volontiers redigé par escrit, et comme verité, comme celui qui a été present à l'affaire, et comme echevin à tout ce que dessus est escrit, priant et supliant le directeur de toutes bonnes choses, qui est Dieu notre Createur, vouloir garder et préserver la bonne ville de Dijon et les habitans en icelle de tel et semblable accident et inconvenient et aussy d'autres mauvaises infortunes.

Amen.

4. [9 SEPTEMBRE 1514]

[14^r] L'an que dessus, le samedi .IX.^e jour du mois de septembre en la chambre de la ville estoyent assembléz :

Noble homme maistre Pierre Sayve, viconte mayeur
Noble homme Benigne de Cirey
Maistre Thomas Berbisey
Jehan Murgault
Nicolas Le Feaul
Gauthier Damas
Maistre Robert Vyon
Maistre Jehan Gros
Nicolas de Plovot
Benigne de Vandenesse
Jehan Poireret
Thiebault d'Essoye
Jehan Chisseret
Guillaume Le Grant
Jehan Gallet
Amyot Vermandois, eschevins de ladite ville

M^e Philippe Le Lievre
M^e Claude Le Marlet
M^e Jehan Tondeur
M^e Chrestien Macheco

M^e Benigne Bernard, procureur
Bertrand Gentil, procureur des Estas

Lesquelx ont veu le mandement dont l'on requiert la publicacion estre faite, par lequel le roy deffend que l'en ne tire vins hors du royaume de France sans payer quatre escuz par quehue et des denyers à l'equivalent, et eue par eulx consideracion du grant dommaige, interestz et prejudice que ledit mandement est au detriment du pays, ont deliberé que l'on yra fere humbles remonstrances à nostre tres redoubté seigneur, Mons^r le duc de Bourbon de la pouvereté du pays et l'interestz d'iceluy ⁶⁹, et que son bon vouloir et plaisir soit d'en escrire au roy, et que son plaisir soit fere suspendre le commissere qui quiert la publicacion dudit mandement. [14^v] [En marge :] Siege des Suisses.

Item, que pour rendre louange à Dieu le Createur, à Sa glorieuse Mere et aux saints ⁷⁰ et saintes de Paradis, de la grace qu'Il lui pleust faire à ladite ville que de les liberer et oster de la grande captivité où les Suisses les tenoyent assiegés en grant nombre devant ladite ville, et que par le vouloir de Dieu, ilz se partirent et leverent ledit siege le mardi .XIII.^e jour de septembre par le bon moyen et inspiration divine

estant es personnes de nostre redoubté seigneur, Mons^r de La Tremoille, gouverneur de Bourgogne, et de noble et puissant Seigneur, Messire Jehan de Baissey, gruyer de Bourgogne, lequelx firent et traicterent en sorte avec lesdits Suisses qu'ilz leverent leurdit siege. Pour en rendre laquelle grace, a esté conclud, advisé et deliveré entre Mess^{rs} des eglises de ladite ville et eulx que le mardi après la Nativité Nostre Dame en septembre, qu'est le semblable jour que lesdits Suisses leverent leurdit siege à ung an, se feront ledit jour processions generales et solemnelles qui seront faictes en chappes, et se porteront les chiefs ⁷¹ et sanctuaires des eglises acoustumees de porter à toutes processions solemnelles, lesquelles seront acompaignees par lesdits vicomte mayeur et eschevins, bourgeois et habitans de ladite ville le plus honorablement que fere se pourra et sera publiee à son de trompe ladite procession, et que chascun an soit à acompaigner ⁷² icelle en torches et luminaires et en grande et singuliere devocion et par bon ordre, et semblablement que chascun nectye devant sa maison, et ainsi continuellement d'an en an ledit jour de mardi à perpetuité.

Item, ordonnerent mesdits ⁷³ Seigneurs que chascun an, ledit jour, à la louange de nostredit Createur et en Lui rendant grace du benefice dessusdit sera fait ferié par toute ladite ville.



REQUÊTES FISCALES CONCERNANT LES FAUBOURGS DÉTRUITS

Les archives municipales de Dijon conservent près de 200 demandes de modération fiscale de la part des habitants dont les biens avaient été détruits par l'incendie des faubourgs⁷⁴. Elles se présentent sous la forme de petites pièces de papier portant en marge la remise consentie par la municipalité, avec signature du clerc de la ville. Traitées entre l'hiver 1513 et l'hiver 1514, elles émanent pour la plupart des populations des faubourgs Saint-Michel et Saint-Nicolas, souvent de vigneron et d'artisans, mais également de notables de la ville qui ont perdu leurs biens. Y sont mentionnés le nom et la profession du suppliant, le nombre d'enfants à sa charge, ainsi que, de manière plus ou moins précise et chiffrée, les biens perdus par chacun : maisons, meubles et vendanges le plus souvent, instruments de travail et moyens de subsistance parfois (métier à tisser, four à pain, ustensiles d'huilier...). Sont aussi mises en avant les répercussions entraînées par les destructions, en matière de logement et de travail – nombreux sont les sinistrés qui se disent réduits à la mendicité. Ces requêtes permettent d'approcher le petit peuple des faubourgs et donnent à lire les répercussions socio-économiques durables du siège.

Les Suisses dans les vignes,
détail de la *Tapiserie du siège
de Dijon*.

1. REQUÊTE DE THÉVENIN BILLOTET, VIGNERON (13 JUIN 1514)⁷⁵

[En marge :] L'on lui donne trante trois solz en remission sur les impostz declairéz en ceste requeste. Fait le .XIII.^e jour de juing mil .V.^e et quatorze. DEMONGEU.

À Mess^{rs} les viconte mayeur et eschevins de la ville et commune de Dijon.

Supplie tres humblement Thevenin Billotet, vigneron, comme il soit que pour et à raison du feug mis es feurbourgs Saint Nicolas pour la seurté de ladite ville et pour garder mieulx icelle des Suiches, lesquels avoyent mis le siege devant icelle, fut brullé à il suppliant trois bonnes maisons, treul, cupves et la pluspart de ses biens meubles, que luy est tres grande perte et domaige, car il ne luy a demeuré seullement que ung peu de vigne qu'il n'a aucunement vendangees es vendanges derrierement passées à raison desdits Suiches, il vous plaise, tres honorés Seigneurs, avoir esgard aux pertes dessusdites, lesquelles sont tres grandes, et avec ce qu'il luy convient à present paier grant louaige de maison et si est chargé de femme et plusieurs petis enfans dont il a assés à fere⁷⁶ à fournir à leur vies, donner, quicter⁷⁷ et remectre à icelluy suppliant la somme de trente trois solz quatre deniers tournois qu'il doit encoires de reste de la somme de sept frans et demy à quoy l'avyés imposé, tant à cause de l'ayde octroyee au roy nostre Sire que aussi pour la fortifficacion de ladite ville des impostz fais avant les guerres derrières. Et en ce faisant, ledit suppliant priera Dieu pour vous, mesdits Seigneurs.

2. REQUÊTE DE PERENETTE, VEUVE JEAN GURLET LE VIEUX [? JUILLET 1514]⁷⁸

[En marge :] Mess^{rs} luy donnent quatre gros en remission sur les impostz contenuz en ceste requeste. Escript en la chambre de la ville le .VII.^e jour de juillet .V.^e et .XIII. [paraphe illisible].

À Mess^{rs} les viconte mayeur et eschevins de la ville et commune de Dijon.

Supplie tres humblement et en tres grant pitié Perenette, vesve de feu Jehan Gurlet le Viéz, comme il soit que à raison du feug mis derrierement es feurbourgs Saint Michiel⁷⁹ pour et à cause de la venue des Suiches ennemis du pays, icelle suppliante ayt perdu en iceulx feurbourgs une maison en laquelle elle faisoit sa residence avec tous et ung chascun ses biens meubles sans ce qu'elle en ayt peu sauver la value d'ung petit blanc, n'a aucune chose vendanger en ung peu de vigne qu'elle avoit à raison desdits Suiches qui luy

LA LETTRE DE LOUIS II DE LA TRÉMOILLE AU ROI (23 SEPTEMBRE [1513])

Dans cette lettre du 23 septembre, La Trémoille se justifie de sa conduite et du traité conclu avec les Suisses, car le roi en est mécontent. La missive originale, conservée à Paris, BnF, ms. fr. 2928, fol. 15 r^o-16 r^o, a été déjà plusieurs fois éditée depuis le XVIII^e siècle, mais de façon assez fautive⁹⁰. Elle est l'unique élément conservé de la correspondance que La Trémoille échangea avec le roi et la Cour en cet automne 1513.

[Au roy, mon souverain Seigneur.]⁹¹

Sire, tant et si tres humblement que faire puis à vostre bonne grace me recommande.

Sire, plaise vous savoir que j'ay veu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre, par lesquelles je voys que treuvez le traicté de paix fait entre vous et Mess^{rs} des Lignes merveilleusement estrange. Par ma foy, Sire, comme je vous ay ces jours passéz escript, si est il, mais la mauvaïse provision qui estoit par deça, et aussi pour conserver et garder vostre pays et royaume, par l'avis et conseil des gens de bien estans icy avecques moy, j'ay esté contrainct de le faire.

Sire, vous m'escripvez que je ne devoys consentir audit traicté la duchié de Millam. Sire, regardez l'article que avez envoyé a Mons^r de Lorraine⁹², duquel m'avez envoyé le double, par lequel est dit que on accorde ausdits Souisses les chasteaux de Millam et Cremonne, et que vous depporterez de la querelle dudit Millam. Je vous envoie le double dudit article, vous suppliant le voir et lire.

Sire, quant à Ast, comme je vous ay escript, voyant lesdits Souisses ce que leurs ay dict n'avoir de vous povoir de le bailler ne consentir, quant vous leurs envoieiez cent mille escuz et vous excuser envers eulx de ne povoir si tost trouver le demeurant et que feriez dilligence de le trouver et envoyer, il me semble que l'on trouveroit quelque bon moyen de faire quelque bonne chose avec eulx dudit Ast. Et, Sire, l'on a veu aultrefois des roys qui ont quicté leurs querelles pour les grans afferes qu'ilz avoient, lesquelles par après au bout de leursdits affaires ont reprinses et après reconquises.

Sire, à la conquête que feistes de la duchié, vous laissates aux Veniciens Cremonne et la Giradade, neantmoins par aultre moyen l'avez reconquise ; ainsi pourrez vous faire de cecy, car je ne suis aucunement obligé de la vous faire ratiffier : par quoy, pourrez tousjours prandre querelle et action sur ce que n'avois de vous povoir ne puissance. Je n'ay voulu envoyer les lettres que leurs escripviez pource que leurs mandiez m'avoir donné puissance de besoingner avec eulx.

Sire, il vous plaira veoir le moyen comme l'on pourra fere avec eulx pour les garder de rompre, car s'ilz congnoissent que on ne leurs vueille tenir promesse, se rejoindront avec l'empereur et retourneront plus puissant que aparavant, et ne puis veoir que l'on puisse entrer avecques eulx en dissimulacion que on ne leurs envoie quelque argent.

Sire, vous m'escripvez que voulez assembler Mess^{rs} de vostre sang et pareillement de vostre royaume avant que accordé ledit traicté : la chose est bien longue, mais je voudrois bien que l'eussiez fait, car je suis seur qu'il n'y a celluy qui ne dye que je vous ay bien loyaument servy, et croiz, Sire, que bien le congnoissez.

Sire, au regard de fortiffié ceste ville, soyez seur que Mess^{rs} de Saint Vallier⁹³, d'Aubigny⁹⁴ et moy mectrons toute peine de ce faire, mais c'est la plus malaisee à fortiffié que fust oncques ville par l'avis de tous les gens de bien qui y sont.

Sire, il vous plaira adviser par tous moyens que l'on pourra envoyer devers lesdits Souisses, et me advertissez de vostre vouloir, car, Sire, je feray le tout de ce qu'il vous plaira moy commander. Et de ce que j'ay fait, Sire, n'accusez moy⁹⁵ seul, mais par l'avis et conseil de tous les gens de bien estans avec moy, pensant vous avoir fait bien gros service.

Sire, il vous plaira envoyer grosse puissance de par deça, car soyez seur, Sire, que vous aurez lesdits Souisses et l'empereur sur voz bras avant la fin du mois qui est commencé, si on ne leurs tient promesse. Et si mectez en ceste ville .V. ou .VI^c. hommes d'armes et .VI^m. hommes de pied, on se esayera de la gardé ; mais, Sire, en la bende que nous avyons, que je vous ay mandé et escript, quelque chose qui vous en semble et à Messrs estans par dela, l'on ne vous a pas fait petit service.

Sire, je n'envoyré point devers lesdits Souisses que je ne aye ouy ce que me dira ledit gouverneur d'Orleans⁹⁶ de par vous. Et si vous dis, Sire, que je vous ay detrappé d'un aussi gros faictz que jamais gentilhomme vous destrappa. Tant que je vive, je ne feray chose sans vous en adverti, et deussé je perdre vostre pays et la vie avecques, car je voys bien que je suis en vostre mallegrace, sans l'avoir desservy et pour vous avoir fait et à vostre dit royaume plaisir et prouffit ; et si je eusse aultrement fait, n'eussiez à ceste heure que Auxonne et fussent lesdits Souisses en vostre royaume plus avant que n'est ledit duché de long et de large. Je voudrois, Sire, que eussiez veu ce que j'ay veu.

Sire, à celle fin que voyez le vouloir que a l'empereur de retourner, je vous envoie une lettre que m'a escript ung homme qui tousjours me advertit de toutes choses veritables.

Sire, vous m'escripvez que Mess^{rs} le mareschal⁹⁷ et d'Aubigny demeureront avec moy. Sire, ce m'est ung gros reconfort, mais mondit Seigneur le mareschal s'en va par devers vous, lequel vous dira beaucoup de choses.

Sire, les compaignies de Mess^{rs} de Duras et de Gambres ne sont payees, lesquelles pour ceste cause on ne peult fere tirer en avant, et encores sont vers Lyon les compaignies de Provence.

Sire, il vous plaira envoyer argent pour l'extraordinaire et pour payer les pyonniers, car, par faulte desdits pyonniers, nous avons cuyder tout perdre ; et ne pensez pas, Sire, que l'on se puisse ayder de ceulx de ceste ville, car tous estoient derrierement cachéz es caves et s'en estoit allé la plus grand part.

Sire, il fault que je vous escripve encorez ung coup du gruyer⁹⁸ qui, en tous les empars et autres choses, pour vostre service a fait tout ce qu'il a esté au monde possible de faire, et y a merveilleusement travaillé. A ceste cause, il vous plaira escripre qui luy en soye ballee quelque partie, car je vous advise, Sire, que toutes ses maisons ont esté bruslees et perdu ce qu'il avoit dedens.

Sire, je prie Nostre Seigneur qui vous doit tres bonne vie et longue.

A Dijon, le .XXIII.^e jour de septembre.

Vostre tres humble et tres obeissant subject
et serviteur,

L. DE LA TREMOILLE

EXTRAITS DE CHRONIQUES SUISSES EN TRADUCTION

1. CHRONIQUE DE FRIDOLIN SICHER⁹⁹

Fridolin Sicher (1490-1546), ordonné prêtre en 1511, avait une formation d'organiste qu'il mit à profit, comme chapelain, à Saint-Pélagé de Bischofszell, puis à Saint-Jacques, près de Saint-Gall, ainsi qu'à l'abbaye, pour laquelle il réalisa divers manuscrits liturgiques. Fidèle à la foi catholique, il vécut à Bischofszell (1529-1531) puis à Ensisheim, en Alsace (1531-1536), avant de regagner la première ville, d'y devenir chanoine tout en restant présent à l'abbaye de Saint-Gall. On lui doit aussi une chronique portant sur les années 1423-1531, fondée, pour la partie antérieure à 1515, sur les écrits d'Heinrich Forrer von Lichtensteig, sur ses propres observations pour la suite¹⁰⁰.

Le récit de l'expédition de Dijon, très bref et très neutre, montre à quel point, dans l'historiographie suisse du XVI^e siècle, on était gêné à son sujet. Avec le recul, il devenait assez difficile de justifier l'expédition de Bourgogne, et d'expliquer comment une telle armée était revenue au pays sans combattre et avec des résultats si minces, d'autant que ni l'allié – Maximilien – ni l'ennemi – Louis XII – n'avaient accepté de verser l'argent promis aux cantons.

L'expédition contre Dijon

Lorsque les Français eurent attaqué la Lombardie, l'empereur réunit les Confédérés et il leur demanda s'ils voulaient mener une expédition dans les États du roi de France ; il déclara qu'il voulait envoyer, avec les Confédérés, 1 000 cavaliers bien armés et toute l'artillerie nécessaire avec des chariots, de la poudre, des boulets et d'autres choses nécessaires, afin de détruire le château et la ville ; pour cela, il voulait mettre à leur disposition 16 000 florins par mois.

Ainsi, les Confédérés rassemblèrent de nombreux hommes, afin que chacun puisse recevoir un florin, et ils se mirent en marche, quittant leur patrie, la veille de la Saint-Barthélemy [...].

L'armée se dirigea ensuite vers Besançon et atteignit d'abord un château, qu'elle commença à attaquer. Un accord fut offert aux habitants du château, qui étaient quatre à cinq cents, et qu'on laissa sortir avec leurs biens. Ensuite, l'un après l'autre, trois châteaux furent conquis, ainsi que de nombreux autres, plus petits, et de petites cités jusqu'à Dijon.

Après, les Confédérés se dirigèrent vers une ville appelée Dijon, ville principale de la Haute-Bourgogne. Avec eux, il y avait le duc de Wurtemberg, qui appartenait à la suite de l'empereur, et le seigneur de Werbee¹⁰¹, les deux comtes de Zollern ou Hohenzollern¹⁰², et Dietrich Spät¹⁰³, avec les autres membres de l'expédition, au nombre de six cents, et l'empereur leur envoya de la bonne artillerie, et ils reçurent de la Confédération nombre de bonnes couleuvrines. Ils se portèrent à la vue de la ville, et ils détruisirent les tours et les murs, comme si tout devait être abattu. Les Français demandèrent la paix, et elle fut négociée sur le champ, comme on put s'entendre.

Quand la paix fut conclue, il fut convenu que le roi de France devait en premier lieu licencier l'armée, se mettre d'accord avec notre Saint-Père le Pape et lui restituer tout, ainsi qu'il en avait été convenu entre lui et l'Église. Ensuite, le roi dut abandonner les deux châteaux de Milan et de Crémone, et ils acceptèrent que leurs garnisons en partent avec armes et bagages. Ces deux châteaux, il devait les remettre aux Confédérés. En outre, il devait livrer la ville et le comté d'Asti qui étaient en sa possession, aux Confédérés, et ne plus soulever de questions en la matière. Il devait également s'engager à ne plus embaucher des mercenaires confédérés, du moins sans le vouloir et l'accord des honorables Confédérés ou de la plupart d'entre eux. Le roi de France devait ensuite remettre des milliers de couronnes françaises aux Confédérés, afin que leurs mercenaires reçoivent leur solde. Et il devait livrer dix mille couronnes au duc de Wurtemberg pour le préjudice subi. Et enfin, le roi devait livrer cinq hommes en otage, jusqu'à ce que ces clauses aient été suivies d'effet.

L'armée regagna alors sa patrie. L'argent devait parvenir à Zurich à la Saint-Martin, et ils ramenèrent avec eux les prisonniers et un gros butin.

2. LA CHRONIQUE DE BERNE DE VALERIUS ANSHELM¹⁰⁴

Valerius Rüd, dit Anshelm (1475-1547), fit des études aux universités de Cracovie et de Tübingen. Il fut recteur de l'école latine de Berne en 1505 et médecin de la ville en 1508. Ami de Zwingli, il fut l'un des premiers et des plus fervents partisans de Luther et de la réforme à Berne. Forcé de gagner Rottweil avec les siens, en 1525, compte tenu des opinions dévoilées par son épouse, il s'y mêla de controverses ecclésiastiques et se retrouva en prison. Il rejoignit Berne, gagnée à la Réforme, en 1529 et le conseil urbain lui confia la rédaction de la chronique officielle de la ville. On le trouve parmi la corporation des forgerons et de nouveau comme médecin municipal entre 1535 et 1537. Son œuvre comprend un abrégé d'histoire universelle en latin (1510-1536, éd. 1540) et surtout une *chronique bernoise* écrite entre 1529 et 1546, où l'on trouve une relation des faits advenus, des guerres de Bourgogne à 1536, de façon fragmentaire pour les années 1526-1536. Il y fait un usage abondant des actes officiels et des témoignages oculaires¹⁰⁵.

Cette chronique, si mal écrite soit-elle, a l'intérêt de proposer un récit complet de l'expédition de Bourgogne, qui ne se limite pas au seul siège de Dijon. L'auteur brode sur la perfidie des Français qui ont réussi à corrompre un certain nombre de personnages de l'armée – sans que l'on sache d'ailleurs très bien lesquels –, mais il rapporte aussi la méfiance des Comtois à l'égard des troupes helvètes ainsi que les exactions dont celles-ci se rendirent coupables, puisqu'elles pillèrent même des tombeaux.

Expédition de la ville de Berne, et marche des Confédérés réunis vers la ville de Dijon

Et ainsi, le 18 août, partit la compagnie de la Corporation des Boulangers de Berne, avec le commandement complet : le commandant du conseil Hans Krochtaler, le banneret R. Senser, le capitaine Casper Wyler, le banneret des arquebusiers Hans Brunner, le capitaine de la colonne Jacques de Wattewil, le gentilhomme du conseil Hans von Erlach et Michel Ougspurger, cantinier. Ils se dirigèrent vers Besançon. Vers Pontarlier vint un ambassadeur de la vénérable veuve, la princesse d'Orange, et il se proposa, comme toujours dans cette guerre, en toute amitié et en complet accord, s'assurant qu'ils les protégeraient elle et les siens, d'envoyer 40 couronnes, de l'avoine, du vin, du pain, du poisson, du gibier, et il ordonna d'envoyer et de faire transporter sa propre nourriture dès que ceux de Fribourg l'auraient apportée, mais ne l'auraient pas immédiatement payée ; trouvant, pour cette raison, la disette sur le territoire. Ils allèrent vers Besançon le jour de la Saint-Barthélemy ;

on ne voulut pas laisser entrer l'infanterie ; elle établit son campement un peu plus loin, dans un village, durant trois jours, ils étaient 6 000 Bernois à attendre là les autres Confédérés et les soldats de l'empereur ; tous arrivèrent ensuite : Berne, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Appenzell, Saint-Gall, Constance et Rotwyl. Ceux de Besançon y envoyèrent du pain et du vin.

Le 26 de ce mois Ulrich de Wurtemberg arriva à Gray, avec la cavalerie lourde et l'artillerie parfaitement équipée, auprès des Confédérés avec une offre vraiment amicale au nom de l'empereur, et jouit d'un excellent accueil. Ils se réunirent en conseil, pour se diriger vers la Saône et la ville de Dijon ; il fut décidé, comme l'indique le contenu de cette lettre :

« À nos seigneurs, le président et le conseil de la ville de Berne.

Seigneurs puissants, respectables, forts, redoutés, sages et gracieux ! Nous ne doutons pas que notre dernier message vous soit parvenu, que nous vous avons envoyé depuis cette place de Mirebeau, par lequel vous avez appris ce qu'il s'est passé jusqu'ici pendant cette expédition et spécialement comment nous avons conquis la petite ville et le château de Mirebeau, et assiégé avec violence le château de Saint-Seine ; c'est pourquoi nous décidons de vous faire savoir que nous avons encerclé le même château avec l'artillerie impériale et donc, si Dieu le veut, que nous l'aurons conquis rapidement. De même, nous avons pris une ville et un château-fort, appelé Fontaine-Française, qui se trouve sur le territoire de la couronne de France, et non pas en Bourgogne, et encore quelques autres châteaux et places, et qu'advienne ce que Dieu miséricordieux désire, dans la confiance ferme, si nous n'avons pas été trop insubordonnés, de respecter le serment pour obtenir grand honneur et grand bien. On a aussi forcé un certain monastère et pris pas mal de biens que les pauvres gens y avaient cachés, et ils n'en avaient certainement pas besoin, mais on a arraché de l'ostensoir le sacrement vénéré et nous sommes vraiment abasourdis de cela, et nous leur aurions volontiers dérobé leurs payes, si nous avions su qui ils étaient.

Ensuite, gracieux et chers seigneurs ! Hier est arrivé au camp autour du château de Saint-Seine le duc de Wurtemberg en personne, à cheval et à pied, et il offre un tribut et des biens.

Gracieux seigneurs ! Un prêtre est arrivé il y a peu, qui a prétendu que des fantassins ont dérobé le saint sacrement retrouvé là et déterré des morts, si bien qu'il pense que beaucoup d'argent se trouvait dans les tombes ; c'est pourquoi nous vous transmettons le sentiment que de tels événements se transforment, pour nous, en un véritable préjudice.

Donc, gracieux et chers seigneurs ! Vous aurez compris que, suite à cela, l'armée de l'empereur et nous, Confédérés, avons assiégé avec violence le château de Saint-Seine, que nous l'avons pris d'assaut, que nous avons laissé partir la garnison avec les chevaux, leur équipement et leur argent, nous avons occupé le château avec 60 hommes, cinq pour chacun des Cantons de la Confédération. Trois hommes ont été tués et un d'Interlaken a été blessé.

Entre-temps, une nouvelle est arrivée selon laquelle la cavalerie lourde de l'empereur et du duc de Wurtemberg avait été attaquée par les Français dans une ville qui s'appelle Fontaine-Française. C'est la raison pour laquelle ceux de Zurich furent envoyés dans cette localité et que les autres Confédérés s'engagèrent à leur suite ; les Français furent chassés et certains gravement blessés, certains des nôtres subirent quelques dommages.

C'est pour cette raison que, pour notre Confédération, on propose de se retirer des deux camps et de se déplacer à Dijon, ensemble ; et l'expédition est déjà mise en place de façon à ce que nous autres, des cinq villes de Berne, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, avec Bienne et Rotwyl, nous prenions l'avant-garde de la colonne ; l'artillerie de sa Majesté impériale devrait suivre ; au milieu de la colonne Zurich, Appenzell, Saint-Gall, Baden, Turgovie et ceux des Ligues grises ; après eux, les charrois ; en queue de train viendraient Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Glaris et ceux du Valais, et chaque groupe doit à son tour se porter en avant-garde, et ceux de l'empereur et du seigneur de Wurse répartis pour moitié à l'avant-garde du train, l'autre moitié dans l'arrière-garde. On compte qu'en trois tronçons ils réuniront 30 000 hommes.

Gracieux, chers seigneurs ! Nous vous rapportons donc l'opinion qu'il faut prier Dieu tout puissant, pour qu'il veuille nous assurer Son secours divin à nous qui Lui sommes dévoués. Fait à Mirebeau, le 3 septembre 1513. Les régents, gonfaloniers, conseil et citoyens de la ville de Berne, maintenant en campagne. >>

[...].

Comment Dijon est assiégée et bombardée par l'empereur et par les Confédérés

Puisque les soldats de l'empereur et les Confédérés avaient décidé de se déplacer à Dijon, les Dijonnais, prévenus, s'armèrent, brûlèrent et détruisirent un faubourg, érigèrent des boulevards et creusèrent, à l'intérieur, des fossés sur lesquels on jeta du bois, pour patrouiller sur le parcours. Entre-temps, les soldats de l'empereur et les Confédérés s'étaient approchés ; le premier jour, il y eut quelques escarmouches, durant lesquelles les Français subirent des dommages, et leurs chevaux en particulier, par les armes à feu de main ; des deux côtés on fit quelques prisonniers. Pendant la nuit, le maître de l'artillerie impériale, un excellent homme, avec ceux de Zurich, ont fait le tour de la ville et on trouva un emplacement pour l'artillerie lourde ; c'était un bastion ancien et sûr, dirigé vers les murailles urbaines, vers une tour robuste, d'où les Français tiraient furieusement.

Ensuite, pendant la nuit, l'artillerie lourde et la colonne y furent conduits. Le groupe de Berne fut placé au-delà de la ville, dans le monastère des Chartreux. Il établit dans les hauteurs leur défense ainsi que celle des autres villes et provoqua beaucoup de dégâts aux toits et aux habitations.

Au matin, le maître de l'artillerie impériale se consacra à la démolition, à coups de canon, et en deux jours et deux nuits, il détruisit la muraille urbaine, et 14 brasses d'épaisseur de la tour, une rue de la ville et les talus, et aussi les fossés et les contrescarpes furent abattues, et on n'eut pas besoin d'en faire plus [...]. Un bruit intense émanait de la ville, tirant même jusqu'à l'extérieur, spécialement depuis les deux châteaux, des coups d'artillerie, mais inefficaces et inoffensifs, ils détruisirent la cheminée et les fenêtres du capitaine bernois à la Chartreuse.

Comment les Confédérés ont conclu une paix avec le roi et qu'ils quittèrent Dijon pour rentrer rapidement chez eux.

Lorsque le gouverneur du duché de Bourgogne, Monsieur de La Trémoille, le bailli de Dijon, Monsieur le gruyer et le seigneur d'Auxonne, insuffisamment équipés, comprirent qu'ils ne pourraient pas résister par la force à la puissance de l'empereur et des Confédérés, ils décidèrent d'obtenir par des paroles perfides et de l'argent ce qu'ils ne pouvaient avoir par des actes honnêtes et les armes. Comme le rapporte la chronique française, ils agirent vite pour qu'une résistance ne pût être aisée, et s'emparèrent du trésor secret de la couronne puis retrouvèrent beaucoup de gens dont ils connaissaient



Anonyme, *Suisses et lansquenets au combat*, détail (voir ill. p. 38).

à la fois l'avidité et la bonne disposition à leur égard, et qui, dans le brouillard sortaient et rentraient dans la ville. Ils leur promettaient paix et biens, à eux et à leurs supérieurs et leurs communes, tout d'abord en secret puis en mentant avec effronterie, si bien que ceux, qui considéraient ce marché comme malhonnête et faux et qui auraient aimé agir avec loyauté et honneur après le retrait projeté, étaient obligés de se taire. Mais ceux, qui sans pensée pour l'argent, la paix et leur foyer, erraient seuls en cherchant uniquement le profit du roi, finirent par avoir le dessus. Et c'est ainsi, alors qu'on aurait non seulement pu conquérir la ville mais aussi le duché, oui, même une grande partie des biens du roi ainsi qu'une paix certaine sans peine particulière, avec gloire et honneur, on était obligé, sacrifiant la gloire éternelle de la Confédération entière et au prix d'un affaiblissement, à cause de pratiques

de gens sans honneur rempli d'avidité, de procéder à un retrait honteux, au sujet duquel les hommes de l'empereur pour ainsi dire avec légitimité, se plainquirent amèrement et protestèrent comme ayant été abandonnés, et qui devaient ainsi, en ayant subi de grands dommages et essuyé bien des moqueries, retourner chez eux, exposés à de grands dangers, alors qu'ils étaient partis honorablement et en ayant fait de grands frais ; que, à partir du moment où l'on aurait stoppé les Français, la protection de l'empereur aurait été assurée à l'arrière ; c'est ainsi que les Confédérés, pitoyables, rentrèrent chez eux.

Alors, après que le départ de Dijon fut fixé au 14 septembre, les Bernois rentrèrent le 20 du même mois [...].

TRAITÉ DE PAIX ENTRE LE GOUVERNEUR DE BOURGOGNE, LOUIS II DE LA TRÉMOILLE, ET LES SUISSES (13 SEPTEMBRE 1513)

Le texte original, en allemand, est conservé par les Archives de l'État de Zurich¹⁰⁶, tandis que les Archives de l'État de Berne conservent un projet du traité¹⁰⁷. On en possède également une traduction française à la bibliothèque municipale de Dijon¹⁰⁸ ainsi qu'une traduction du XVIII^e siècle par le baron de Zur-Lauben dans les *Mémoires de littérature, tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*¹⁰⁹.

Nous, Louis de La Trémoille, premier chambellan du très sérénissime, très chrétien prince et seigneur, seigneur Louis, roi de France, de Sicile et de Jérusalem, mon très gracieux seigneur, amiral du pays de Bretagne et de Guyenne...¹¹⁰, comte de Benon, vicomte de Thouars et prince de Talmont, lieutenant général et gouverneur du pays de Bourgogne ; et nous, les capitaines des villes et pays de la Ligue confédérée ; à savoir, de Zurich, Henri Winckler¹¹¹ ; de Berne, Jacques de Wattewil¹¹² ; de Lucerne, Jean Marti¹¹³ ; d'Uri, Henri Erb¹¹⁴ et Henri Im-Hof¹¹⁵ ; de Schwytz, Jean Flaeckly¹¹⁶ ; du haut et bas Unterwald, Ulric Andacher¹¹⁷, ammann¹¹⁸ ; de Zoug, Jean Schwarzmurer¹¹⁹, ammann ; de Glaris, Fridolin Galathé¹²⁰ ; de Bâle, Léonard Grieb¹²¹ ; de Fribourg, Pierre Taferner¹²² ; de Soleure, Daniel Babenberg¹²³, avoué ; et de Schaffhausen, Eberhard de Fulach¹²⁴ ; reconnaissons publiquement et faisons savoir à chacun, par la présente lettre, que s'étant élevée une guerre mortelle entre la susdite royale Majesté de France, d'une part, et nous, les Ligues des villes et pays susdits, d'autre part, au point que nous, susdit La Trémoille, pour la susdite royale Majesté de France, et nous, susdits capitaines de la Ligue confédérée des villes et pays, pour nos seigneurs et supérieurs, nous avons été dépêchés en plein et entier pouvoir de poursuivre de plus en plus les attaques ainsi commencées et les troubles de guerre jusqu'à une paix finale ; et là-dessus nous nous sommes portés avec des troupes, devant la ville de Dijon en Bourgogne, nous avons considéré des deux côtés quel dommage il pourrait en résulter ; et là-dessus, avec bonne et mûre considération, et après avoir pris l'avis de nos conseils et communes, nous nous sommes réunis, accordés, pacifiés, et nous avons arrêté dans la fomme, manière et mesure, comme s'ensuit ci-après :

Premièrement, que le susdit très chrétien roi de France se comportera vis-à-vis de notre Saint-Père le pape, de manière que s'il tient villes, châteaux, pays ou sujets de l'Église, il fera toute diligence, sans aucun délai, pour les lui restituer et remettre.

Secondement, nous, les Confédérés, nous nous réservons dans le présent accord, les alliances et traités d'union que nos seigneurs et supérieurs ont avec la Majesté romaine impériale, et nous y tenons compris le pays de la haute Bourgogne appartenant à la Majesté romaine impériale, et aussi tous les autres pays, comtés et seigneuries, villes et châteaux appartenant à la Majesté impériale et à la maison d'Autriche, et limitrophes de la France. Nous réservons aussi de même le sérénissime, de haute naissance, prince et seigneur et confédéré, et ses pays et sujets, comme aussi le seigneur de Vergy¹²⁵, et ses pays et sujets, et de même tous ceux qui nous ont suivis dans cette expédition, et qui nous ont montré et donné secours et assistance ; et en cas que ceux qui ont été avec nous dans cette expédition, aient des biens en France, ils ne doivent y souffrir aucun dommage. Le présent traité d'accord doit les en garantir en leur conservant la propriété de ce qui leur appartient.

Troisièmement, le duché de Milan, les villes et seigneuries de Crémone et d'Asti avec tous leurs dépendances doivent servir et rester entre nos mains de nous les Confédérés ; et sa susdite royale Majesté de France sera tenue de les évacuer et d'en retirer tous ceux des siens qui sont dans les châteaux de Milan et de Crémone, et cela présentement, sans aucun délai ; et doivent, ceux qui se trouvent ainsi dans les susdits châteaux, en sortir avec leurs biens, chevaux, cuirasses et armes ; et d'ailleurs ils y laisseront, sans rien changer, tout ce qui appartient auxdits châteaux, comme canons ou autre chose. Bien entendu que les susdits en sortant ainsi, auront leur sauf-conduit libre et sûr jusqu'aux lieux de leurs garnisons ; et le susdit roi de France, ses héritiers et descendants ne doivent avoir, ni former en aucune manière, aucune prétention, répétition, ni aucun droit sur ledit duché de Milan, ni sur les châteaux et seigneuries de Crémone et d'Asti.

Quatrièmement, sa royale Majesté de France ne devra tirer du pays des Ligues, aucun fantassin sans le consentement, le su et le vouloir de la majeure partie des cantons.

Cinquièmement, nous, La Trémoille, nous devons et voulons, pour notre roi, donner aux susdits Confédérés, pour leur retour dans leur pays, 400 000 écus à la couronne,



Traité de Dijon, 1513. Zurich, Archives, inv. C I, n° 958 a. © Staatsarchiv Zurich.

et leur cautionner et délivrer cette dans la ville de Zurich, sans aucun coût et dépense des cantons ; savoir, la moitié dans les quatorze jours prochains, et l'autre moitié, le jour de la Saint-Martin, le plus prochain de la date du présent traité.

Sixièmement, nous, La Trémoille, nous voulons et devons, pour notre roi, donner au susdit duc de Wurtemberg, qui a été en campagne avec les Confédérés, pour ses frais, 8 000 écus à la couronne, et aux autres nobles à cheval et gens d'artillerie qui ont été aussi avec eux, 2 000 écus à la couronne.

Septièmement, il a été convenu, au sujet des prétentions des gens de guerre des seigneurs des Ligues, que ceux d'entre eux qui ne pourraient pas se désister de leurs prétentions contre le roi, doivent poursuivre judiciairement sa royale Majesté et peuvent procéder ainsi qu'on en est aussi convenu ci-devant à la diète.

Finalement, nous, La Trémoille, nous réservons dans cet accord, en place de notre gracieux seigneur le roi de France, notre très Saint-Père le pape, et tous ceux avec qui sa royale Majesté est en alliance et union. Pareillement nous, les susdits capitaines des villes et pays des Ligues, nous réservons, à cause de nos seigneurs et supérieurs, pour leur part, notre très Saint-Père le pape, le Saint-Empire romain, et tous ceux avec qui ils sont en alliance et union. Et puisque nous, La Trémoille, pour le roi notre seigneur, et les héritiers et descendants de sa royale Majesté ; et nous, les susdits capitaines des villes

et pays des Ligues, pour nos seigneurs et supérieurs et leurs descendants, nous avons accepté de bonne volonté cet accord, et tout ce qui est porté ci-dessus, et nous avons déclaré de le garder et observer sur notre honneur et bonne foi, nous, le susdit La Trémoille, avons appendu notre propre sceau au présent traité, conjointement avec nous les capitaines susdits des Ligues, à savoir, Henri Winckler, Jacques de Wattewil¹²⁶, Jean Marti, Henri Erb, Jean Flecki, Jean Schwarzmurer, Léonard Grieb, Pierre Taferner, Daniel Babenberg et Eberhard de Fulach, qui avons tous attaché publiquement nos propres sceaux au présent instrument expédié en double exemplaire uniforme ; et comme nous, les susdits Ulric Andacher, d'Unterwald, et Fridolin Galathé de Glaris, nous n'avons pas nos propres sceaux, nous avons tous deux prié, savoir, Ulric Andacher, le susdit Henri Erb d'Uri, et moi Fridolin Galathé le prudhomme Marc Mad¹²⁷, du conseil de Glaris, d'apprendre aussi publiquement ici leurs sceaux pour nous et nos seigneurs et supérieurs.

Donné et passé au camp devant Dijon, ville de la haute Bourgogne, la veille de la Sainte-Croix, en septembre, l'an de l'Incarnation de Jésus Christ mil cinq cent et treize.

Au bas, appendus, douze sceaux de cire, à savoir ceux de Louis II de La Trémoille, Henri Winckler, Jacques de Wattewil, Jean Marti, Henri Erb, Jean Flecki, Hans Schwarzmurer, Pierre Taferner, Daniel Babenberg, Eberhard de Fulach, Henri Erb et un dernier sceau, au croissant tourné à droite, peut-être celui de Marc Mad.

Notes

- J. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon, d'après le manuscrit inédit du P. Gautier*, Dijon, 1881, p. 152-153, 326, 327 (notices biographiques de Guillaume, Pierre et Guy Tabourot).
- Il y porta l'avis des officiers de la Chambre des comptes en 1503 et 1504 (Dijon, AM, B 168, fol. 73 r°, 89 r°).
- Dijon, AM, B 168, fol. 267 v°-268 r°.
- Contrôleur des ouvrages du palais de Dijon vers 1511-1525, il était en 1513 garde des ouvrages de la Sainte-Chapelle (C. Chédeau, « Chantiers d'église entre pouvoir municipal et pouvoir ecclésiastique : le cas de Dijon au XVI^e siècle », *La Ville et l'Église en Occident du début du XIII^e siècle à la veille du concile de Trente. Regards croisés entre Comté de Bourgogne et autres principautés. Actes du colloque des 18-19 novembre 2005*, éd. N. Brocard, J. Theurot, Besançon, 2008, p. 169-190, 189-190).
- H. Gulczynski, « Les Tabourot et l'architecture : architecture, amateurisme et société à Dijon du début du XVI^e siècle au milieu du XVII^e siècle », *Tabourot, seigneur des Accords : un Bourguignon poète à la fin de la Renaissance. Actes du colloque tenu à Dijon les 25-27 mai 1988*, éd. F. Moureau, M. Simonin, Paris, 1990, p. 56.
- Dijon, AM, B 175, fol. 146 r°-147 r°.
- Ibid.*, D 2 [2 octobre 1534].
- Arbaumont, *Armorial*, p. 152. Deux autres Tabourot se sont illustrés par leur plume : son fils Jean Tabourot, alias Thoinot Arbeau, et le poète Étienne Tabourot, seigneur des Accords, son petit-fils.
- Dijon, BM, ms. 1171 (anciennement 219).
- P. Tabourot, *Relation du siège mis devant laditte ville de Dijon par les Suisses en l'année 1513*, dans *Ibid.*, p. 189-191.
- Dijon, BM, ms. 737, fol. 1 v°.
- P. Tabourot, *Relation du siège mis devant Dijon par les Suisses en l'année 1513*, dans P. François de la Vie, *Histoire chronologique, topographique et physique de Bourgogne ancienne et moderne*, Dijon, 1760, Dijon, BM, ms. 723 (anciennement 437), p. 339-342.
- Dijon, BM, ms. 737, fol. 1 v°.
- L. Mallard, *Le Vœu de la ville de Dijon fait le 6^e de septembre 1514 au sujet du siège des Suisses en 1513*, Dijon, 1886, p. 9-15. L'auteur semble avoir basé sa transcription sur le ms. Dijon, BM, 723, dont il s'éloigne parfois.
- Relation du siège mis devant Dijon par les Suisses en l'année 1513, par Pierre Tabourot, bourgeois de ladite ville* (Dijon, BM, ms. 723).
- Vouloient, sic* (*Ibid.*).
- Texte du ms. *Ibid.*, 1171 : […] *et ainsy que le masson faisoit son oraison avant que d'y mettre la main, s'en fuit tout eperdu*. La variante du ms. *Ibid.*, 723 semble ici préférable.
- une image en bois de Notre Dame* (*Ibid.*, ms. 723).
- tournat sa vue, regardant le côté des faubourgs* (*Ibid.*). Cette mention, comme l'a noté M. Lamy, semble montrer que cette statue de la Vierge ne se trouvait pas dans l'église Saint-Nicolas, mais plutôt en ville, et qu'il pourrait donc s'agir de celle de l'église Notre-Dame.

- et, ajout d'après le ms. *Ibid.*, 723 (qui porte d'ailleurs un texte fautif : […] *et de la porte à la Porte Neuve*).
- La précision *La Porte Neuve* […] *rue Chanoine*, mise entre parenthèses dans le ms. *Ibid.*, 723, est intégrée au texte du ms. *Ibid.*, 1171. Elle n'est évidemment pas de Tabourot.
- Fête anniversaire de la translation des reliques du saint.
- Le *pied* valant environ 30 centimètres, on aurait des boulets de 60 centimètres de circonférence.
- beaucoup* (*Ibid.*, ms. 723).
- Le samedy 10^e, les Suisses ont laissés les artilleries tirantes et sont allés loger aux Chartreux* (*Ibid.*).
- Ibid.* rajoute devant ce nom « et », par erreur, car Jean de Rochefort était bailli de Dijon depuis juillet 1513.
- Mr.* (*Ibid.*).
- Ajout de à (*Ibid.*).
- Et après, on a ordonné de ne tirer aucun canon, et nos gens ont parlés avec les Suisses* (*Ibid.*).
- en demandant* (*Ibid.*).
- Ajout de *pour trois mois* (*Ibid.*).
- sept* (*Ibid.*).
- a*, correction d'après *Ibid.* (l'oubli de l'auxiliaire donne l'impression qu'on est passé au présent).
- appointment, et ne tirerent de part et d'autre les ennemis ni nous de toute la journee* (*Ibid.*).
- Ils ont* (*Ibid.*).
- habitans de ladite ville en la maison d'icelle* (*Ibid.*).
- pour renvoyer iceux ennemis hors du pays, qui demandoient quatre cents* (*Ibid.*).
- Ajout de *mem*e (*Ibid.*).
- pour trouver, comme on disoit, promptement vingt six mil livres* (*Ibid.*).
- ils ameneroient leur artillerie et encore d'autres pour les tirer* (*Ibid.*).
- avec les* (*Ibid.*).
- Et s'enleve le vin et le bled* (*Ibid.*).
- Ce Pierre Tabourot fut employé par le Parlement pour faire le dessein et veiller au batiment de la sale de l'audiance, en une des vitres de laquelle sale se voit encore en un coin ses armes et proche la porte au dessus du plancher, un tambour ; il fut seigneur de Veronnes et maire de Dijon* (*Ibid.*).
- Une copie du XVIII^e siècle se trouve dans le ms. Dijon, BM, 737, fol. 4 r°-5 r°.
- quil, sic*.
- veuille, sic*.
- donné, sic*.
- Quarteranche* : mesure pour les matières sèches.
- amenees, sic*.
- après aprés, sic*.
- preste, sic*.
- Dijon, BM, ms. 737, fol. 19 r°-20 r°.
- Mallard, *Le Vœu de la ville de Dijon, op. cit.*, p. 17-23.
- Un trait réuni les trois derniers noms sous le titre de *conseillers*.
- et et, sic*.
- mesdis, sic*.
- ffin, sic*.
- Comme dit *supra*, il s'agit ici d'un feuillet volant qui a été rajouté au registre et n'est écrit qu'au recto.

- leur, sic*.
- armoyez, sic*.
- libertéz, sic*.
- il, sic*.
- doibvent, sic*.
- Cette délibération, notée par Thomas Berbisey, n'est plus connue que par une copie du XVIII^e siècle (Dijon, BM, ms. 737) ; l'orthographe a donc été légèrement modernisée par le copiste, qui a pu aussi abrégé certains passages (notamment la liste des présents).
- grand prieur, sic*.
- Le copiste a probablement résumé la liste des présents qu'on trouve au début de chaque délibération municipale.
- septieme, sic*.
- Tirer contre* : aller vers. Les Suisses n'ont pas bombardé Gray, ville comtoise.
- ice, sic*.
- sains, sic*.
- chief, sic*.
- acompaigne, sic*.
- mesdis, sic*.
- Voir Dijon, AM, L 686.
- Ibid.*, liasse 2.
- ffere, sic*.
- donne, quicte, sic*.
- Ibid.*, liasse 3.
- Le faubourg Saint-Michel se trouvait immédiatement au sud du faubourg Saint-Nicolas.
- quil, sic*.
- contrainct, sic*.
- leur, sic*.
- contrainct, sic*.
- donne, quicte, sic*.
- prie, sic*.
- Ibid.*, liasse 4. Ce personnage s'occupa notamment de plaider la cause des otages auprès du roi (J. du Treul, Lettre à la municipalité de Dijon, Paris, 29 octobre 1514, Dijon, AM, B 451, n^{os} 48, 51. Voir éd. dans *Correspondance de la mairie de Dijon*, éd. J. Garnier, t. 1, Dijon, 1868, p. 260-266, n^{os} 166-167).
- guc, sic*.
- Baron de Zur-Lauben, Mémoire sur le traité de Dijon en 1513, *Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. 41, 1774, p. 742-745 ; autre éd. *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. 81, 1781, p. 412-418 ; copie manuscrite dans le ms. Dijon, BM, 737, fol. 29-30.
- L'adresse est perdue sur le manuscrit dans son état actuel, mais elle semble encore avoir été présente au XVIII^e siècle, puisque le baron de Zur-Lauben la donne.
- Antoine [1489-1544], duc de Lorraine et de Bar, à partir de 1508.
- Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier [1475-1539], lieutenant-général en Dauphiné.
- Robert Stuart d'Aubigny [1470-1544], d'une grande famille écossaise au service de la France, fit campagne en Italie avec La Trémoille, en 1513. Il fut par la suite maréchal de France [1514].

- n'accusez moy* : le papier est à cet endroit très corrompu et la lecture donnée ici est celle du baron de Zur-Lauben et de la copie du ms.
- Lancelot du Lac, seigneur de Chameroles, bailli et gouverneur d'Orléans. Ce personnage servit longtemps sous les ordres de La Trémoille en Bourgogne. Il faut noter qu'à la fin du XV^e siècle, les prénoms et les surnoms arthuriens connurent une grande vogue [M. Pastoureau, « Jouer au roi Arthur », dans Id., *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, 2004, p. 293-305].
- Gian Giacomo Trivulzio, maréchal de France depuis 1499.
- Jean de Baissey, gruyer de Bourgogne.
- F. Sicher, *Chronik*, éd. E. Götzinger, *Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte St. Gallen*, t. 20 (n. s., t. 10), 1885, p. 47-48.
- Sur cet auteur, voir M. Kaiser, « Art. Sicher, Fridolin », *Dictionnaire historique de la Suisse*, URL : http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F14767.php.
- Personnage non identifié.
- Il s'agit probablement des frères et comtes de Hohenzollern-Hechingen Eitel Friedrich III [1494-1525] et Joachim [1485-1538].
- Dietrich Spät/Speth († 1536), le plus connu des membres de la riche famille souabe du même nom, fut proche parmi les proches du duc Ulrich de Wurtemberg, avant de devenir son plus grand ennemi. Il participa aux actions militaires et politiques menées par les Wurtemberg, puis par Maximilien de Habsbourg (ligue de Cambrai contre Venise, 1510), au conseil duquel il appartenait.
- V. Anshelm, *Die Berner-Chronik*, t. 3, Berne, 1888, p. 481-485. Outre M. Viganò, pour la traduction de l'allemand de ces deux textes de chroniques suisses, et A. Hanus (université de Namur), pour celle de l'italien, nous remercions chaleureusement, pour la mise au point de ce texte, Karine Ueltschi (université de Reims Champagne-Ardennes) et Claude Lecouteux (université de Paris-Sorbonne).
- Sur cet auteur, voir H.-B. Flückiger, « Art. Anshelm, Valerius », *Dictionnaire historique de la Suisse*, URL : http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10506.php.
- Zurich, AE, C I, n° 958a. Voir l'éd. partielle dans *Die Eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraum von 1500 bis 1520. Der amtlichen Abschiedesammlung*, t. 3, sect. 2, éd. P.A. von Segesser, Lucerne, 1869, annexe n° 24, p. 1359-1361. Voir aussi *Ibid.*, p. 734-735.
- Berne, AE, *Allgemeine Eidgendssische Abschiede*, n° 515. Voir éd. dans *Die Eidgenössischen Abschiede*, p. 734-735, n° 518.
- Appointment fait avec les Suisses quand ils étoient devant Dijon, l'an 1513, le 13^e de septembre*, Dijon, BM, ms. 737, fol. 16 v°-17 r°.
- Baron de Zur-Lauben, Mémoire sur le traité de Dijon, en 1513, *Mémoires de littérature, op. cit*.
- Lacune dans l'original.
- Capitaine de Zurich, membre du Grand Conseil du même canton.
- Capitaine de Berne et avoué du canton de Berne.

- Capitaire de Lucerne, il s'agirait soit du trésorier du canton de Lucerne ou d'un homonyme, bailli de Kriens.
- Capitaine d'Uri.
- Capitaine d'Uri et bailli du comté de Rhintal.
- Capitaine de Schwytz et bailli du comté de Sargans.
- Capitaine d'Unterwald, ainsi que chef du canton et de la ville du même nom.
- Titre en haut allemand signifiant « chef de canton ».
- Capitaine de Zoug ainsi que chef de la ville et canton du même nom.
- Capitaine du canton de Glaris.
- Capitaine du canton de Bâle, tribun de la ville du même nom.
- Capitaine de Fribourg et membre du Petit Conseil du même canton.
- Capitaine de Soleure et avoué de ce même canton.
- Capitaine de Schaffhausen.
- Guillaume de Vergy († 1520), chevalier de l'Ordre de l'Annonciade (Savoie), sénéchal et maréchal de Bourgogne, lieutenant général des duchés de Gueldre et comté de Zutphen.
- Voir n. 113.
- Membre du conseil de Glaris.